

# Assurance voyage

## Document d'Information sur le Produit d'Assurance

**Société:** Cover-More Blue Insurance Services Limited  
(« Cover-More »)

**Produit :** Assurance Voyage pour les Titulaires de  
Cartes Noires Lydia Solutions

**Cover-More**

EUROPE

A company of  ZURICH

Ce document résume la couverture d'assurance et les restrictions qui s'y appliquent. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins individuels. Veuillez consulter les conditions générales pour obtenir des renseignements détaillés sur la couverture, les cas d'exclusion et les obligations qui vous incombent.

### Que couvre ce type d'assurance ?

Il s'agit d'une assurance de groupe, couvre vos voyages personnels et d'une couverture rachat de franchise en cas location de véhicule conçue pour vous offrir, à vous et qu'à votre famille proche qui vous accompagnent, une couverture dans le monde entier. En tant que titulaire de la carte Noire Lydia Solutions fournie par Lydia Solutions, vous êtes automatiquement bénéficiaire de cette police d'assurance. Vous devez être titulaire d'une carte valide pour être éligible aux prestations de cette police d'assurance.

**▲ " Titulaire de la Carte Noire Lydia Solutions" désigne les abonnés Lydia Black+ et les titulaires de la Carte Noire Sumeria.**



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les limites globales sont indiquées par sinistre et par voyage, sauf mention contraire.

Des limites peuvent s'appliquer au sein d'une section. Veuillez consulter les Conditions Générales pour obtenir de plus amples renseignements sur la couverture.

- ✓ Annulation ou interruption – jusqu'à 5 000 €
- ✓ Départ retardé de plus de 6 heures - jusqu'à 300 €
- ✓ Retard de bagages – de plus de 12 heures, jusqu'à 500 €
- ✓ Bagages (perte, vol ou dommage) – jusqu'à 750 €
- ✓ Objets de valeur (perte, vol ou dommage) – jusqu'à 100 €
- ✓ Argent personnel (perte, vol ou dommage) – jusqu'à 100 €
- ✓ Documents de voyage (perte, vol ou dommage) – jusqu'à 200 €
- ✓ Vol d'effets personnels – jusqu'à 500 €
- ✓ Frais médicaux d'urgence et assistance médicale à l'étranger – jusqu'à 300 000 €
- ✓ Soins dentaires d'urgence à l'étranger – à hauteur de 250 €
- ✓ Hospitalisation à l'étranger – 60 € par période de 24 heures jusqu'à un maximum de 300 €
- ✓ Responsabilité civile individuelle – jusqu'à 500 000 €
- ✓ Accident personnel – jusqu'à 15 000 €
- ✓ Frais juridiques à l'étranger – jusqu'à 15 000 €
- ✓ Détournement – jusqu'à 500 €
- ✓ Équipements de sports d'hiver, location d'équipements, forfaits de ski – jusqu'à 300 €
- ✓ Fermeture des pistes de sports d'hiver – jusqu'à 100 €
- ✓ Recherche et sauvetage en montagne (sports d'hiver) – jusqu'à 15 300 €
- ✓ Franchise de véhicule de location – jusqu'à 3 000 €
- ✓ Utilisation frauduleuse de la carte Lydia Solutions Black – jusqu'à 3 000 € (limite par année civile)
- ✓ Protection des achats sur internet – jusqu'à 500 € par sinistre, à hauteur de 1 000 € par année civile



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute sinistre découlant directement ou indirectement de tout état de santé préexistant ou tout voyage effectué contre l'avis d'un médecin.
- ✗ Tout traitement médical ou test diagnostique que vous avez programmé à l'avance ou dont vous connaissiez l'existence.
- ✗ Les sinistres non justifiés par des preuves appropriées.
- ✗ Toute demande basée sur une situation dans laquelle vous ne pouvez pas voyager ou choisissez de ne pas voyager parce que Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (ou toute autorité équivalente) déconseille tous les voyages, sauf les voyages essentiels, en raison d'une pandémie.
- ✗ Toute demande découlant de votre incapacité à voyager en raison d'un défaut de détention, d'obtention ou de production d'un passeport valide ou de tout visa requis pour un membre de votre groupe de voyageurs.
- ✗ Toute demande résultant de votre non-respect des directives ou exigences stipulées par un transporteur.
- ✗ Tous les coûts ou frais pouvant être recouverts par ailleurs, par exemple dans le cadre d'un remboursement ou d'une indemnisation prise en charge par un voyageur ou fournisseur d'hébergement.
- ✗ Toute réclamation découlant de rapatriement pour lequel vous n'obtenez pas d'autorisation préalable de notre part.
- ✗ Les vols affrétés à titre privés.
- ✗ Toute demande non étayée par un justificatif de propriété ou une évaluation assurantielle (obtenu avant la perte) du ou des articles perdus, volés ou endommagés.
- ✗ Tout remboursement en l'absence de reçus détaillés.
- ✗ Le vol de bagages ou d'objets de valeur qui ne sont pas signalés à la police locale dans les 48 heures suivant la connaissance de leur survenance et qui ne font pas l'objet d'un procès-verbal écrit.
- ✗ Tout objet laissé sans surveillance à tout moment.
- ✗ Les équipements de sports d'hiver vieux de plus de 5 ans.
- ✗ Les biens personnels vieux de plus de 5 ans qui sont volés lors d'une agression.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Vous devez être titulaire d'une Carte Noire Lydia Solutions valide ou être le partenaire ou l'enfant d'un titulaire de carte que vous accompagnez, ou disposer d'une réservation pour voyager avec le titulaire de carte.
- ! Votre voyage doit commencer et se terminer dans votre pays de résidence et faire l'objet de l'achat de billets de voyage aller et retour.
- ! La limite d'âge maximale pour toutes les garanties est de 79 ans inclus (au début d'un voyage) et de minimum 21 ans pour la couverture franchise véhicule de location.
- ! La limite d'âge pour les enfants couverts par ces prestations est de 18 ans inclus (ou de 21 ans inclus s'ils suivent des études à temps plein) au début du voyage.
- ! La durée maximale d'un voyage ne peut dépasser 31 jours consécutifs et s'élève à 180 jours maximum par période de 12 mois.
- ! L'assurance couvre les voyages dans votre pays de résidence qui ont lieu à plus de 100 km de votre domicile et incluent au moins 2 nuitées dans un logement loué à titre onéreux
- ! Ne pas avoir plus de 3 condamnations pour excès de vitesse, ne pas avoir perdu plus de 9 points sur votre permis de conduire au cours des cinq dernières années et ne pas avoir été condamné (ni poursuivi) pour conduite dangereuse et/ou imprudente ou conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert pour les voyages effectués dans le monde entier.

REMARQUE IMPORTANTE : Les voyages vers les pays, régions ou un événement spécifique pour lesquels le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ou l'autorité réglementaire du pays vers lequel/depuis lequel vous voyagez a déconseillé tous les voyages, sauf les voyages non essentiels, ne sont pas couverts



## Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter la survenance d'un événement assuré. Vous devez agir comme si vous n'étiez pas couvert et accomplir les démarches nécessaires pour minimiser autant que possible vos pertes et prendre des mesures raisonnables pour prévenir un nouvel incident et récupérer les biens manquants.
- Vous devez être résident en France, Belgique, Espagne ou au Portugal.
- Vous ne devez pas voyager contre l'avis d'un médecin. Si vous avez des problèmes de santé qui font obstacle à votre capacité à voyager, vous devez consulter un médecin.
- Vous ne devez pas enfreindre les conditions du contrat de location.
- En cas d'urgence ou si vous êtes admis à l'hôpital pendant un voyage, vous devez contacter Cover-More Assist dès que possible.
- Dans les 30 jours suivant la prise de connaissance d'une demande de réclamation à votre rencontre, nous vous demandons de nous en informer.
- Vous devez fournir, à vos frais, tous les documents nécessaires que nous demandons, qui sont énumérés dans les conditions générales. Nous nous réservons également le droit de vous demander davantage de documents que ce qui est stipulé pour justifier votre déclaration. Si vous ne nous fournissez pas ces informations, votre sinistre pourrait être rejeté.



## Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

La prime est versée à Cover-More par le titulaire de la police, Lydia Solutions. Vous n'avez pas de frais supplémentaires ou de prime à payer pour les prestations d'assurance fournies par le biais de votre Carte Noire Lydia Solutions.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture s'applique à tout voyage qui commence postérieurement à la date d'entrée en vigueur de votre compte en tant que titulaire d'une Carte Noire Lydia Solutions. Les voyages en cours au moment de l'activation du compte en tant que titulaire d'une Carte Noire Lydia Solutions ne sont pas couverts. La couverture d'annulation commence à compter de la réservation du voyage et s'arrête au début de votre voyage. Pour toutes les autres sections, les prestations commencent lorsque vous quittez votre domicile ou votre lieu de travail (la date la plus tardive étant retenue) pour commencer le voyage et se terminent au moment où vous regagnez votre domicile ou votre lieu de travail (la date la plus proche étant retenue) à l'issue de votre voyage. La couverture cesse lorsque vous n'êtes plus titulaire d'une carte Noire Lydia Solutions valide ou lorsque vous atteignez l'âge de 80 ans. Lorsque vous atteignez l'âge de 80 ans, la couverture se poursuit jusqu'au prochain anniversaire de votre Carte Noire Lydia Solutions, mais pas plus longtemps.



## Comment résilier un contrat ?

Si vous souhaitez annuler votre couverture en tant que bénéficiaire de cette police, vous ne pouvez le faire qu'en annulant votre compte en tant que titulaire d'une Carte Noire Lydia Solutions conformément aux conditions générales de votre Carte Noire Lydia Solutions. Cela signifie que les autres prestations rattachées à votre compte seront également annulées. Veuillez consulter l'accord régissant votre Carte Noire Lydia Solutions pour de plus amples renseignements sur la manière d'annuler votre Carte Noire Lydia Solutions

Cover-More Blue Insurance Services Limited (« Cover-More ») organise, gère et administre cette assurance au nom de l'Assureur. Cover-More Blue Insurance Services Limited est un intermédiaire d'assurance exerçant ses activités sous le régime de la libre prestation de service et est autorisée et réglementée par la Central Bank of Ireland (CBI) en vertu de la réglementation de l'Union européenne (distribution de produits d'assurance) de 2018. Son numéro de référence CBI est C29373. Les demandes d'indemnisation, les questions générales sur la police et les plaintes sont traitées par Qover SA ("Qover") au nom de Cover-More. Qover SA est un agent d'assurance belge non lié, opérant sous le régime de la libre prestation de services et enregistré auprès de l'Autorité des services et marchés financiers de Belgique sous le code 0650.939.878, dont l'adresse est Rue du Commerce 31, 1000 Bruxelles.

L'assureur est Zurich Insurance Europe AG, Belgium Branch. Zurich Insurance Europe AG est agréée par l'Autorité fédérale de surveillance financière (BaFin) en Allemagne et est réglementée par la Banque centrale d'Irlande pour ce qui est des règles de conduite. Zurich Insurance Europe AG est enregistrée à Francfort, en Allemagne (numéro d'enregistrement 133359) et a son siège social à Platz der Einheit 2, 60327, Frankfurt A.M., Allemagne. Succursale enregistrée en Belgique à Da Vincilaan 5, 1930 Zaventem, Belgique, enregistrée sous le numéro 0882.245.682 de la Banque-Carrefour des Entreprises, autorisée et réglementée par la FSMA sous le numéro 2079.